

**Compte rendu du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Quercy
Rouergue et des Gorges de l'Aveyron du Jeudi 26 Mars 2009**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi Vingt-six Mars de l'an Deux Mille Neuf, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 16 mars 2009 - Nombre de délégués en exercice : 34.

Présents : Mesdames GAYRAL, LAFON, LAMERA, MARTINEZ, NICAISE ; Messieurs AGAM, ALAUX, BARROUL, BISCONTINI, BONSAING, BOULPICANTE, CARRIE, CERE, DONNADIEU, FILIQUIER, FRAUCIEL C., FRAUCIEL J.C, GIBERGUES, GRATEAU, LOMBARD, MAFFRE, MARTY, MASSAT, VILPOUX, VIROLLE, VIVEN, WIRBS.

Excusés et non représentés : Mmes BEDENES et BRASSAC ; MM. KERESTEDJIAN, BARRIE et DURAND.

Monsieur BISCONTINI a été élu secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

1. *Approbation du compte-rendu de la séance du Mardi 20 Janvier 2009.*
2. *Budget Général 2008 : Vote C. A. – C.Gestion – Affectation Résultat DELIB 718-719-720*
3. *Annic MTS 2008 : Vote C. A. – C.Gestion – Affectation Résultat DELIB 721-722-723*
4. *SPANC 2008 : Vote C. A. – C.Gestion – Affectation Résultat DELIB 724-725-726*
5. *Votes des Budgets Primitifs 2009 (Général, Annic MTS, SPANC). DELIB 727-728-729*
6. *Votes des 4 taxes 2009. DELIB 730*
7. *Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. DELIB 731*
8. *Participation au Transport scolaire 2009-2010. DELIB 732*
9. *Attribution de subventions pour les acteurs locaux 2009 (associations - Alcoc. – Ecoles privées Caylus et Varen) DELIB 733*
10. *Création d'un groupement de commandes pour l'étude d'optimisation des services de collecte. DELIB 734*
11. *Régime indemnitaire. DELIB 735*
12. *Embauche saisonniers pour le service des ordures ménagères. DELIB 736*
13. *Questions diverses.*

1 – Compte rendu du conseil communautaire du Mardi 20 Janvier 2009.

Le compte rendu de la réunion du 20 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité.

2 – Budget Général :

2.1 - Vote du Compte Administratif 2008.

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 718/2009**

Objet : Budget général – Approbation du Compte Administratif 2008.

Réunis sous la présidence de M. Christian MAFFRE, Vice-Président, chargé des finances et du développement économique, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Général de l'exercice 2008, dressé par M. MASSAT André, Président, qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice.

Le conseil communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- *DONNE* acte à M. le Président de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Général 2008 de la Communauté de Communes.
- *CONSTATE* pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- *RECONNAIT* la sincérité des restes à réaliser.
- *ARRETE* les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget Général 2008, soit :

En section de fonctionnement

- Dépenses :	1 832 291,25 €
- Recettes :	1 888 931,06 €
Soit un excédent de 56 639,81 €	

En section d'investissement

- Dépenses :	641 720,47 €
- Recettes :	980 720,62 €
Soit un excédent de 339 000,15 €	

Sur le Compte Administratif, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseils communautaires présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- *APPROUVER* le Compte Administratif du Budget Général 2008 tel qu'il a été présenté. »

2.2 - Vote du Compte de Gestion 2008.

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 719/2009**

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Général 2008.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n°718/2009 le Compte Administratif du Budget Général 2008.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Général 2008 établi par le Trésorier,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Général 2008 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2008 qui n'appelle ni observation, ni réserve. »

2.3 - Affectation du Résultat 2008.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 720/2009

Objet : Budget Général - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2008

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des résultats du compte administratif du budget général constaté à la clôture de l'exercice 2008. Celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement de 56 639,81 € et un excédent d'investissement de 339 000,15 €.

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, ces résultats seront repris au Budget Primitif 2009 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté 56 639,81 €

Excédent d'investissement :

- Compte 002 : Excédent d'investissement reporté 339 000,15 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'AFFECTER les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus. »

3 - Budget Annexe ANNIC MTS 2008

3.1 - Vote du Compte Administratif 2008.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 721/2009

Objet : Budget Annexe Annic MTS - Approbation du Compte Administratif 2008

Réunis sous la présidence de M. Christian MAFFRE, Vice-Président, chargé des finances et du développement économique, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Annexe Annic MTS de l'exercice 2008, dressé par M. MASSAT André, Président, qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice.

Le conseil communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- *DONNE* acte à M. le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2008 du Budget Annexe Annic MTS de la Communauté de Communes.
- *CONSTATE* pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- *RECONNAIT* la sincérité des restes à réaliser.
- *ARRETE* les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget Annexe Annic MTS 2008, soit :

En section de fonctionnement

- Dépenses :	54 432,69 €
- Recettes :	68 545,89 €
Soit un excédent de 14 113,20 €	

En section d'investissement

- Dépenses :	42 957,77 €
- Recettes :	47 034,29 €
Soit un excédent de 4 076,52 €	

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe Annic MTS, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseils communautaires présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- *APPROUVER* le Compte Administratif du Budget Annexe Annic MTS 2008 tel qu'il a été présenté. »

3.2 - Vote du Compte de Gestion 2008.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 722/2009

Objet : Budget Annexe Annic MTS - Approbation du Compte de Gestion 2008

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n°721/2009, le Compte Administratif du Budget Annexe Annic MTS 2008.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Annexe Annic MTS 2008 établi par le Trésorier,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Annexe Annic MTS de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Annexe Annick MTS 2008 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2008 qui n'appelle ni observation, ni réserve. »

3.3 - Affectation du Résultat 2008.

La délibération suivante est prise :

Réf. 723/2009

Objet : Budget Annexe Annick MTS – Affectation du résultat de clôture 2008

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des résultats du compte administratif concernant le budget annexe « Annick MTS » constaté à la clôture de l'exercice 2007. Celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement de 14 113,20 € et un excédent d'investissement de 4 076,52 €.

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, ces résultats seront repris au Budget Primitif 2009 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté 14 113,20 €

Excédent d'investissement :

- Compte 002 : Excédents d'investissement reporté 4 076,52 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'AFFECTER les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.

4 – Budget Annexe SPANC 2008.

4.1 - Vote du Compte Administratif 2008.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 724/2009

Objet : Budget Annexe SPANC – Approbation du Compte Administratif 2008

Réunis sous la présidence de M. Christian MAFFRE, Vice-Président, chargé des finances et du développement économique, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2008, dressé par M. MASSAT André, Président, qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice.

Le conseil communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- DONNE acte à M. le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2008 du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget Annexe SPANC 2008, soit :

En section de fonctionnement

- Dépenses :	50 584,41 €
- Recettes :	51 267,00 €

Soit un excédent de **682,59 €**

En section d'investissement

- Dépenses :	17 664,61 €
- Recettes :	17 665,00 €

Soit un excédent de **0,39 €**

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe SPANC, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseils communautaires présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

APPROUVER le Compte Administratif du Budget Annexe SPANC 2008 tel qu'il a été présenté. »

4.2 - Vote du Compte de Gestion 2008.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 725/2009

Objet : Budget Annexe SPANC – Approbation du Compte de Gestion 2008

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n°724/2009, le Compte Administratif du Budget Annexe SPANC 2008.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Annexe SPANC 2008 établi par le Trésorier,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Annexe SPANC 2008 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2008 qui n'appelle ni observation, ni réserve. »

4.3 - Affectation du Résultat 2008.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 726/2009

Objet : Budget Annexe SPANC – Affectation du résultat de clôture de l'année 2008

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des résultats du compte administratif du budget annexe SPANC constaté à la clôture de l'exercice 2007. Celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement de 682,59 € et un excédent d'investissement de 0,39 €.

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, ces résultats seront repris au Budget Primitif 2009 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté	682,59 €
--	----------

Excédent d'investissement :

- Compte 002 : Excédents d'investissement reporté	0,39 €
---	--------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'AFFECTER les excédents de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus. »

5 – Vote des budgets primitifs 2009
--

5.1 – Budget général

M. MAFFRE, Vice-Président chargé des finances et du développement économique, présente le projet de Budget Général pour l'année 2009. Après lecture des différentes propositions, Monsieur le Président ajoute que cette année, il est nécessaire d'inscrire en dépenses de fonctionnement, le reversement de taxe professionnelle des entreprises dont la cotisation est plafonnée en fonction de la valeur ajoutée. Pour 2009, ce reversement s'élève à 10 700 €.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 727/2009

Objet : Budget général – Vote du Budget Primitif 2009

Monsieur Christian MAFFRE, Vice-Président chargé des finances et du développement économique, présente le Budget Primitif 2009 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	2 088 019,81 €	Recettes	2 088 019,81 €
----------	----------------	----------	----------------

En section d'investissement :

Dépenses	860 839,83 €	Recettes	860 839,83 €
----------	--------------	----------	--------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2009 avec les sommes de chaque section présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente. »

5.2 – Budget Annic MTS

M. MAFFRE, Vice-Président chargé des finances et du développement économique, présente le projet de Budget Annexe Annic MTS pour l'année 2009. Il précise notamment que dans le cadre de ce budget, il est prévu un reversement des excédents au Budget Général de la Communauté de Communes pour un montant de 15 000 €.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 728/2009

Objet : Budget Annexe Annic MTS – Vote du Budget Primitif 2009

Monsieur Christian MAFFRE, Vice-Président chargé des finances et du développement économique, présente le Budget Annexe Primitif Annic MTS 2009 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	77 410,20 €	Recettes	77 410,20 €
----------	-------------	----------	-------------

En section d'investissement :

Dépenses	38 111,52 €	Recettes	38 111,52 €
----------	-------------	----------	-------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif Annic MTS 2009 avec les sommes de chaque section présentées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte en conséquence de la présente. »

5.3 – Budget Annexe SPANC

La délibération suivante est prise :

« Réf. 729/2009

Objet : Budget Annexe SPANC – Vote du Budget Primitif 2009

Monsieur Christian MAFFRE, Vice-Président chargé des finances et du développement économique, présente le Budget Annexe Primitif SPANC 2009 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	60 107,59 €	Recettes	60 107,59 €
----------	-------------	----------	-------------

En section d'investissement :

Dépenses	3 716,39 €	Recettes	3 716,39 €
----------	------------	----------	------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif SPANC 2009 avec les sommes de chaque section présentées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte en conséquence de la présente. »

6 – Vote des taux d'imposition 2009

Monsieur le Président indique que pour l'année 2009, il est nécessaire de revaloriser les taux de 4 taxes additionnelles de 10,2 %, pour équilibrer le budget de fonctionnement.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 730/2009

Objet : Vote des taux d'imposition des 4 taxes additionnelles pour l'année 2009

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les taux suivants :

Taux	Bases prévisionnelles 2009	Taux	Produit en €
Taxe d'Habitation	7 239 000	1,52 %	110 032
Taxe Foncière Bâtie	5 438 000	3,66 %	199 030
Taxe Foncière Non Bâtie	398 900	15,47 %	61 709
Taxe Professionnelle	5 685 000	2,27 %	129 049
TOTAL PRODUIT ATTENDU			499 820

Et autorise Monsieur le Président à signer tout acte en conséquence. »

7 – Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2009

Monsieur le Président indique que pour l'année 2009, il est nécessaire de revaloriser le taux de la TEOM de 9,4 %, afin de compenser notamment l'augmentation de la TGAP et l'instauration d'une taxe communale pour l'utilisation du centre d'enfouissement de Montech..

La délibération suivante est prise :

« Réf. 731/2009

Objet : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2009

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le taux suivant :

Taux	Bases prévisionnelles 2009	Taux	Produit en €
TEOM	5 534 981	13,45 %	744 454

Et autorise Monsieur le Président à signer tout acte en conséquence. »

8 – Participation au transport scolaire 2009-2010

La délibération suivante est prise :

« Réf. 732/2009

Objet : Participation pour les transports scolaires – Année scolaire 2009-2010

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que parmi les compétences de la Communauté de Communes, figure la prise en charge de la participation financière des familles aux frais des transports scolaires de leurs enfants. En conséquence, la Communauté de Communes est partenaire depuis le début de la politique départementale.

Pour l'année scolaire 2009-2010, Monsieur le Président de la Communauté de Communes propose à l'Assemblée de suivre la politique mise en place par le Conseil Général de Tarn et Garonne. Elle se caractérise par une participation communautaire à hauteur des forfaits de la participation des familles fixés par le Conseil Général lors de sa session budgétaire 2009, soit 92,00 € pour les demi-pensionnaires et 46,00 € pour les pensionnaires :

- pour les élèves scolarisés dans les communes Q.R.G.A. des classes de maternelle et primaire et classe CLIS.

- pour les élèves scolarisés dans le département et hors du département (remplissant les conditions) des classes de collèges (6^{ème} à la 3^{ème} générale, 4^{ème} et 3^{ème} technologique et agricole), lycées, LEP (BEP, CAP, BAC) et CFA en pré-apprentissage non rémunérés.
- Pour les élèves en centre de formation d'apprentis n'ayant pas 18 ans au 30 juin précédant la rentrée scolaire domiciliés et scolarisés dans le Tarn et Garonne.
- Pour les élèves d'universités et BTS, domiciliés et scolarisés dans le Tarn et Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise en charge par la Communauté de Communes, de la participation des familles aux transports scolaires suivant la politique fixée par le Conseil Général de Tarn et Garonne pour l'année scolaire 2009-2010.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous acte en conséquence de la présente. »

9 – Attribution de subventions aux acteurs locaux pour l'année 2009

La délibération suivante est prise :

« Réf. 733/2009

Objet : Attribution de subventions de la Communauté de Communes à destination de différents acteurs locaux.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que chaque année, le Conseil Communautaire vote une enveloppe financière destinée à financer certaines actions mises en place par les acteurs locaux du territoire, qui ont un lien direct avec les compétences de l'intercommunalité. Il propose de répartir cette enveloppe de la façon suivante :

Article 1 – Subventions aux associations

Monsieur le Président propose d'accorder aux organismes suivants des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2009 et de répartir la somme de 10 000,00 € comme suit :

- L'association **Mélodie Guépienne** : subvention de **1 000,00 €** pour l'action « université d'été occitane ».
- **EREF Site de Proximité** à Saint Antonin Noble Val : subvention de **2 500,00 €** dans le cadre des actions réalisées pour le développement économique du territoire.
- L'association « **Al País de Boneta – CPIE Midi Quercy** » : subvention de **1 000,00 €** dans le cadre de l'action « Réduisons le volume de nos déchets ménagers : compostons ! »
- **Jardin des Gorges de l'Aveyron** : subvention de **2 500,00 €** dans le cadre des actions réalisées pour l'insertion ainsi qu'une subvention exceptionnelle de **500,00 €** pour les activités menées dans le cadre du dixième anniversaire de l'association
- L'association « **Le fond et la forme** » : subvention de **500,00 €** pour l'action « les hivernales du documentaire ».
- **L'Amicale Laïque** de Saint Antonin : subvention de **250,00 €** pour l'action « Trail des 3 rocs » ouvert aux enfants.
- **L'APICQ de Mouillac** : subvention de **200,00 €** pour soutenir des actions de mise en valeur du patrimoine local auprès des écoles du territoire de la Communauté de Communes.
- Une aide au titre du **Fonds d'Accompagnement aux Jeunes (FAJ)** pour un montant de **500,00 €**
- **Une enveloppe budgétaire de 1 050,00 €** pour des subventions complémentaires qui pourront être étudiées par le Conseil Communautaire en cours d'année, en fonction des demandes reçues.

Article 2 – Financement de l'initiation à la langue occitane dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2008-2009

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que chaque année la Communauté de Communes soutient financièrement l'association pour la langue et la culture occitanes (ALCOC) auprès de 4 écoles publiques (Laguépie, Parisot, St Antonin et Varen) pour l'initiation à l'occitan.

Le projet assuré par ALCOC est un cycle sur 20 semaines pour 180 heures annuelles. Le coût total du projet s'élève à 2 280,00 € dont 1 980 € pour l'enseignement et 300 € pour les frais de déplacement..

Monsieur le Président propose donc d'allouer une subvention de **2 280,00 €** à l'association ALCOC.

Article 3 – Subventions aux écoles privées de CAYLUS et VAREN

Monsieur le Président rappelle que chaque année, la Communauté de Communes soutient financièrement certains projets engagés par les écoles au profit des élèves du territoire.

Monsieur le Président présente deux projets pour lesquels la Communauté de Communes est sollicitée pour l'année scolaire 2008-2009:

Les écoles privées Notre Dame de CAYLUS et Saint-Joseph de VAREN sollicitent une subvention chacune, pour la réalisation d'un projet culturel commun. Ce projet prévoit notamment l'acquisition de CD de musique classique et de DVD spectacles, des visites de musées et des sorties à un concert de musique classique et à un ballet.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de **292,50 €** pour l'école priée de CAYLUS et **462,50 €** pour l'école privée de VAREN

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les propositions du Président
- DE DONNER pouvoir au Président ou à son représentant de signer tout acte en conséquence et notamment, les conventions avec les structures subventionnées.
- D'INSCRIRE les sommes au Budget Primitif 2009. »

10 – Création d'un groupement de commandes pour l'étude d'optimisation des services de collecte

M. BONSANG informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du contrat Eco-emballages dit « barème D », il est préconisé de réaliser une étude d'optimisation des services de collecte. Cette action est subventionnée par Eco-emballages, et l'ADEME. Il précise que la consultation a été réalisée par le Syndicat Départemental des Déchets, ce qui permet de mener l'étude sur 4 collectivités. Il souligne que selon le plan de financement établi, la Communauté de Communes de Communes n'aura pas à participer financièrement à ce projet.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 735/2009

Objet : Constitution d'un Groupement de Commandes pour mener l'étude d'optimisation des services de collecte.

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier Comité Syndical de Syndicat Départemental des Déchets de Tarn et Garonne du 17 décembre 2008, il a été voté le principe de réalisation d'une étude commune, portant sur l'optimisation des services de collecte des déchets (préconisée tout particulièrement par ECO-EMBALLAGES), entre les collectivités : CC Quercy Caussadais, SMEEOM de la Moyenne Garonne, CC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron et le Syndicat Départemental des Déchets de Tarn et Garonne pour la Communauté de Communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron.

Afin de permettre au Syndicat Départemental des Déchets de mener toutes les démarches nécessaires à cette étude, Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un Groupement de Commande conformément à l'article 8 du code des Marchés Publics, étant précisé que cette convention sera bien sûr soumise à l'approbation des trois autres collectivités signataires.

L'ensemble des modalités de cette étude est exposé dans la convention de groupement de commandes annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la constitution du Groupement de Commandes
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente. »

11 – Régime indemnitaire

La délibération suivante est prise :

Réf. 736/2009

Objet : Régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes QRGA

Annule et remplace les délibérations n° 274/2004, 366/2005, 437/2006, n° 464/2006 567/2007 et 639/2008.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'en matière du régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les personnels exerçant leurs fonctions pour le compte des collectivités territoriales, certains décrets, en particulier les décrets n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, n° 2002-60 à 2002-63 du 14 janvier 2002, sont venus modifier d'une manière importante les dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

D'une part,

Mais que certaines primes ou indemnités, non concernées par ces textes doivent demeurer par contre inchangées, qu'elles soient ou non liées à l'appartenance à un cadre d'emplois.

D'autre part..

Pour tenir compte de ces circonstances, dans le souci d'appliquer la nouvelle réglementation mais aussi dans celui d'apporter plus de clarté dans un domaine où des modifications ont été apportées à maintes reprises avant et après 1991,

Il propose aux membres du Conseil Communautaire avec effet à compter de l'année 2009, d'adopter une nouvelle délibération cadre générale du régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, afin d'intégrer notamment les avancements de grade des agents qui ont eu lieu au cours de l'année 2008.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDENT, à l'unanimité** :

Article 1^{er} :

Le régime indemnitaire dont a bénéficié le personnel de la Communauté de Communes jusqu'au 31 décembre 2008 est supprimé.

Article 2

À partir de l'année 2009, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent des fonctions de même nature).

occupant un emploi au sein de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

A la date de son entrée en vigueur, ce nouveau régime est composé comme suit.

Article 3 : Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) :

3-1. Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) est instaurée au profit des personnels suivants, selon les taux réglementaires de chaque catégorie d'agents :

Filières	Grades	Nombre d'agents	Montants moyens annuels de référence au 1^{er} octobre 2008	Coefficient
Administrative	Attaché territorial	1	1 064,83 €	1,90

3-2. Les montants annuels de référence servant de base au calcul des différentes IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

3-3. Le Président procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

3-4. Les IFTS seront servies aux agents par fractions bi-annuelles, aux mois de juin et novembre.

Article 4 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les heures supplémentaires sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale et/ou de l'encadrement, cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent..

Leur réalisation doit avoir été avérée par un décompte déclaratif contrôlable (feuille de pointage...). Il relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaire ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir. Le temps de récupération accordé à un agent sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Article 5 : Indemnité d'Exercice de Mission (IEM).

5-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (et de l'arrêté de même date) et du décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après

Filières	Grades	Nombre d'agents	Montants annuels de référence 2009	Coefficient
Administrative	Attaché territorial	1	1 372,04 €	1,85
	Adjoints administratifs	2	1 173,86 €	1,60
	Rédacteurs territoriaux		1 250,08 €	2,00

5-2. Le Président dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles ils participent pour le compte de la Communauté de Communes.

5-3. Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions bi-annuelles, aux mois de juin et novembre.

Article 6 : Indemnité d'administration et de technicité (IAT).

6-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date) et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Grades	Nombre d'agents	Montant annuel référence au 1^{er} octobre 2008	Coefficient
Administrative	Adjoint administratifs de 2 ^{ème} classe (2 agents)	2	443,50 €	2,55
	Adjoint administratifs de 1 ^{ère} classe	2	458,31 €	1,60
Animation	Animateur territorial	1	581,11 €	4,10
	Assistant de conservation 2 ^{ème} classe	1	581,11 €	1,80
Technique	Agent de maîtrise principal	1	483,72 €	1,50
	Agent de maîtrise	2	463,61 €	5,40
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	463,61 €	1,50
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	469,96 €	1,50
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11	443,50 €	1,71
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	458,31 €	1,60

6-2. Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

6-3. Le Président dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

6-4. L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions bi-annuelles, aux mois de juin et novembre.

Article 7 : Indemnité Spécifique de Service (ISS)

7-1. Conformément aux dispositions du décret n°2003-799 du 25 août 2003 (et de l'arrêté de même date) et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité spécifique de service au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Grades	Nombre d'agents	Montant annuel référence au 1^{er} octobre 2008	Coefficient du grade	Coefficient géographique	Coefficient de modulation
Technique	Technicien supérieur territorial	2	356,53 €	11,5	0,9	0,60

7-2. Les montants annuels de référence servant de base au calcul des différentes ISS sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

7-3. Le Président procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

7-4. Les ISS seront servies aux agents par fractions bi-annuelles.

Article 8 : Prime de Service (PS)

8-1. Conformément aux dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est instauré une prime de service au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Grades	Nombre d'agents	Montant annuel référence	Coefficient
Sociale	Éducatrice territoriale Jeunes Enfants	1	Traitement brut annuel 2008	6,5 %

8-2. Le Président procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

8-3. Les PS seront servies aux agents par fractions bi-annuelles, aux mois de juin et novembre.

Article 9 : Indexation des montants versés à chaque agent

Un arrêté individuel du Président précisera le montant des primes attribué à chaque agent. Celui-ci sera basé sur le montant annuel de référence en vigueur à la date du 1^{er} janvier de chaque année.

Article 10 : Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Article 11 : Ecrêtement des primes et indemnités.

Les primes et indemnités n'ayant pas un caractère forfaitaire, ou étant liées à l'exercice des fonctions et à l'effectivité du service fait ne seront pas versées en cas d'éloignement momentané du service.

Dans les mêmes hypothèses d'éloignement, les autres primes et indemnités en particulier celles à caractère forfaitaire non liées à l'exercice des fonctions suivront le sort du traitement principal des agents.

Les indemnités liées à l'exercice du service fait ne seront payées lorsque les missions génératrices de ces indemnités éventuelles ne seront pas réalisées, exercées ou accomplies.

Pour les autres primes et indemnités : IAT, IEM, IFTS, elles seront maintenues pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence (formation, exercice d'un mandat syndical ou de représentation, mandat électoral, évènements familiaux).
- Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Accidents de travail,
- Maladies professionnelles dûment constatées.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30^{ème} après un délai de carence de 30 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire).

Les primes et indemnités de quelque nature qu'elles soient, cesseront d'être versées à l'agent suspendu de ses fonctions après un délai de carence de 15 jours.

Article 12 : Le Président est chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération. »

12 – Embauche de saisonniers pour le service ordures ménagères

« Réf. 737/2009

Objet : Recrutement d'agents non titulaires pour l'été 2009

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire, qu'en application des dispositions du deuxième paragraphe de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et

pour un besoin occasionnel (emploi saisonnier pour la période d'été 2009), il conviendrait de recruter plusieurs agents non titulaires afin d'assurer les ramassages supplémentaires des ordures ménagères de la période estivale

- 6 (six) emplois à temps complet pour la période du 1er juillet au 31 août 2009.

La rémunération sera calculée sur l'indice Brut 287 du 1er échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- Nature juridique de l'acte de recrutement : *Décision.*

Les membres du conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTENT les propositions ci-dessus*
- *CHARGENT le Président de leur application. »*

13 - Questions diverses

13-1 - Vente du bâtiment de la MFR

Monsieur le Président rappelle la situation du bâtiment de la MFR, à Verfeil sur Seye, qui est inoccupé depuis la liquidation judiciaire du centre de formation. Il souligne qu'une vente de ce bâtiment devient une nécessité, compte tenu des finances de la Communauté de Communes.

M. ALAUX rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Communautaire, il avait proposé d'étudier la possibilité d'implanter les locaux de la Communauté de Communes dans le bâtiment. Monsieur le Président répond que cette solution paraît peu opportune, en raison de l'éloignement des différents services (Poste, Trésorerie...)

Monsieur le Président propose d'adopter le principe de la vente du bâtiment de la MFR. Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à 26 voix pour et 1 abstention.

13-2 - Appel à projet CAF

Monsieur le Président rappelle que les communes ayant des projets éligibles au Contrat enfance Jeunesse, doivent déposer leurs dossiers auprès de la CAF et de la MSA avant le 30 avril 2009. Il demande qu'une copie des dossiers soit envoyée à la Communauté de Communes.

13-3 - Commission Voirie

M. BONSANG informe le Conseil Communautaire que la commission Voirie a tenu sa première réunion. Il précise à ce titre qu'une rencontre avec chacun des maires sera organisée afin de recenser les difficultés, les attentes et les besoins des communes en matière de voirie, ainsi que de mettre à jour les différentes données obtenues par la Communauté de Communes.

13-4 - Autre question diverse

Mlle LAMERA sollicite le Conseil Communautaire et notamment les Maires présents, afin de savoir si des communes ont effectué le contrôle des bornes à incendie, ce qui constitue désormais une obligation annuelle. M. ALAUX répond qu'il a confié ce contrôle à la SAUR. M. BARROUL, Président du Syndicat des eaux de Caylus, souligne que dans le cadre de ce contrôle, il n'y a pas d'obligation en matière de résultats car il n'y a pas de regard sur le débit des bornes. Il propose que le syndicat des eaux accompagne la mairie de Mouillac dans le cadre de ce contrôle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

A Saint Antonin Noble Val,
Le 26 mars 2009

Le Président,

